

ARRÊTÉ N° 2024-547

portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d' AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

Vu le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU les ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020 et n° 2020-1694 du 24 décembre 2020, modifiées, relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2004-248 du 18 mars 2014, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020, modifié, pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020, modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté n° 2023-583 en date du 25 avril 2023, portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial,

Considérant qu'il convient de radier des lauréats de la session 2019 au 12 juillet 2024,

ARRETE :

Article 1 :

Conformément aux dispositions des ordonnances n°2020-351 du 27 mars 2020 et n°2020-1694 du 24 décembre 2020, modifiées, relatives à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, il convient de procéder à la radiation des lauréats de la session 2019. En effet, le décompte de la période de quatre ans d'inscription sur liste d'aptitude prévu à l'article L 325-39 de CGFP avait été suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus, soit 134 jours, et pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021, soit 304 jours.

Les lauréats ainsi radiés sont les suivants :

Lauréats	Spécialité
BIGOT Mélanie	hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines
CALVARIN MAGUET Marie	hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines
LANOIX SALIOU Isabelle	hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté N° 2023-583 du 25 avril 2023 restent inchangés

Article 3 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Article 4 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 4 juillet 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240709-3-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-07-2024

Publication le : 09-07-2024

2



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Pétard-Voisin'.

Chantal PÉTARD-VOISIN